



Convention pour un projet populaire Culture : l'heure du nouveau souffle

Synthèse des propositions

La politique culturelle telle qu'elle a été mise en œuvre pendant près de 50 ans a aujourd'hui atteint ses limites :

- elle est dans une situation d'asphyxie financière, en raison du poids des dépenses de fonctionnement, des mesures de régulation dont elle fait fréquemment l'objet, et de la politique des grands établissements ;

- elle n'est plus la garante de la vitalité culturelle de la France, c'est-à-dire d'une créativité reconnue internationalement et de la promotion de tous les talents ;

- elle n'a jamais permis d'atteindre les catégories de Français traditionnellement exclus de la culture, notamment parce qu'elle a refusé dès l'origine de mettre l'éducation artistique au cœur de sa démarche ;

- elle suscite le désarroi des artistes et du milieu culturel, qui doutent des conditions d'attribution des aides à la création et sont inquiets de la précarisation croissante de l'emploi culturel.

Refuser l'épuisement de la politique culturelle ; ne pas se résigner à l'affaiblissement de la place de la culture et de la langue françaises dans le monde ; redonner confiance aux artistes en leur prouvant au quotidien la réalité de l'engagement de l'Etat en matière culturelle ; rapprocher les œuvres du public et ne pas attendre que les Français franchissent seuls le mur invisible qui trop souvent les sépare de la culture ; rendre à la France la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre sur le marché de l'art : **tels sont les principaux objectifs de l'UMP en matière de politique culturelle.**

Le nouveau souffle de la politique culturelle n'est pas une affaire de mots. Il est un sujet d'action dans quatre directions :

1. DES INSTITUTIONS PLUS STRATEGIQUES ET DOTEES DE MOYENS FINANCIERS STABLES ET SUFFISANTS

1.1 Réunir dans un même ensemble l'Education nationale, la Culture et la direction du développement des médias car l'école et les médias sont les leviers principaux de la démocratisation culturelle ;

1.2 Développer la capacité de réflexion et d'impulsion stratégiques du ministère ;

1.3 Introduire la culture de l'évaluation et du résultat ;

1.4 Garantir le budget de la culture, sans jouer sur les périmètres ;

1.5 Sortir le budget de la culture de son asphyxie actuelle :

- réorienter les moyens financiers vers la création et les actions à destination du public en réduisant progressivement la part des frais de fonctionnement. Cette évolution implique au préalable de clarifier les compétences des directions régionales des affaires culturelles, afin de mieux articuler leurs interventions avec celles des collectivités territoriales et d'éviter les redondances ;
- évaluer plus régulièrement la pertinence des engagements à caractère pluriannuel.

1.6 Améliorer les conditions de l'intervention privée en prolongeant les avancées importantes de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat :

- informer davantage les citoyens et les entreprises des opportunités offertes par le nouveau cadre législatif ;
- supprimer la distinction entre le parrainage et le mécénat ;
- fixer une obligation de résultats aux établissements culturels publics en matière de financements privés.

2. CASSER LE MUR INVISIBLE QUI SEPRE TROP SOUVENT LES FRANÇAIS DE LA CULTURE

2.1 Engager un vrai programme d'éducation artistique et culturelle à l'école :

- renforcer l'enseignement des matières fondamentales (français, lettres, histoire, sciences, philosophie...), qui sont la base de l'éducation à la culture ;
- donner aux élèves les repères chronologiques indispensables à la compréhension et au plaisir de l'art ;
- valoriser sur des bases exigeantes l'enseignement des disciplines artistiques :
 - apprendre aux enfants les techniques ;
 - diversifier les pratiques possibles (danse, poésie, théâtre...) en s'appuyant sur le réseau des professeurs de conservatoires et d'écoles

des beaux-arts, pour que chaque enfant puisse pratiquer une discipline pour laquelle il a du talent ou qui lui plaise ;

- développer les activités collectives artistiques (chant, théâtre, orchestre...);
- ancrer les disciplines artistiques dans la vie d'aujourd'hui : favoriser l'association de ces disciplines à des métiers (artisanat ; bijouterie, photographie...); multiplier les rencontres entre les élèves et des artistes ou des artisans ;
- permettre à chaque enfant qui le souhaite d'approfondir une discipline artistique pour déceler les talents ou favoriser la pratique amateur :
 - organiser systématiquement des contacts en début d'année entre les conservatoires et les écoles des beaux-arts, d'une part, les établissements scolaires, d'autre part, pour informer les familles ;
 - accorder des facilités aux familles défavorisées pour réduire le coût de l'enseignement artistique en utilisant notamment des « chèques cultures » ;
- pour diversifier le profil des élites, prendre en compte et valoriser, pour l'accès aux établissements d'enseignement supérieur, le fait d'avoir eu un parcours artistique d'exception.

2.2 Réorienter une partie du budget de la culture vers des actions de stimulation de la demande :

- assurer la gratuité dans les musées pour les moins de 25 ans et un jour par semaine pour l'ensemble des visiteurs ;
- développer les formules du type « chèques culture » ;
- étendre les plages horaires dans les établissements culturels et les bibliothèques ;
- développer le travail en réseau des institutions culturelles de manière intersectorielle afin d'inciter et d'aider les publics à diversifier leurs pratiques.

2.3 Renforcer la place de la culture dans le secteur audiovisuel :

- accroître les obligations relatives aux émissions culturelles des chaînes publiques généralistes en insistant sur l'innovation, la diversité et la pertinence des horaires ;
- pour disposer de ressources nouvelles pour le financement d'émissions culturelles, engager une réflexion sur la possibilité d'introduire des pauses publicitaires sur les chaînes publiques pour les émissions dont le contenu n'est pas significativement différent de celui des chaînes privées ;
- faire du secteur public un leader dans le *podcasting*.

2.4 Concrétiser l'opportunité exceptionnelle d'accès à la culture que représente Internet :

- développer un site ou des sites publics et gratuits d'accès aux œuvres tombées dans le domaine public ou financées par l'argent public ; créer des liens, au sens technologique et pédagogique du terme, vers la création contemporaine ;
- accélérer la numérisation des archives pour améliorer les conditions de travail des chercheurs français et étrangers, en facilitant les connexions à distance.

2.5 Valoriser le patrimoine national dans toutes ses composantes :

- instaurer la gratuité des transports publics urbains pour les Journées du patrimoine ;
- poursuivre l'effort engagé par le ministère de la Culture pour doter le patrimoine et les archives des moyens dont ils ont été privés ces dernières années ;
- permettre l'accès aux monuments du patrimoine national qui sont rarement, voire jamais, ouverts au public ;
- valoriser le patrimoine scientifique, technique et numérique ;
- rénover les deux sites des Archives nationales (Paris, Fontainebleau).

2.6 Faire des bibliothèques des espaces plus en phase avec la vie quotidienne des usagers :

- développer les acquisitions ;
- installer des bibliothèques dans les lieux fréquentés par le public (multiplex ; centres commerciaux) ;
- développer les systèmes de guichet automatique (type location de DVD).

2.7 Poursuivre le rééquilibrage de l'offre culturelle entre Paris et la province :

- encourager les grandes institutions parisiennes à prêter des chefs d'œuvre, à créer des antennes locales, à travailler en réseau ;
- diligenter une mission pour évaluer les réserves des grands musées parisiens et étudier les conditions de mise à disposition de celles-ci dans les musées de province. Aider les grands musées de province thématiques à compléter leurs collections ;
- inciter à la création et au développement de fondations privées.

2.8 Encourager et diffuser l'expression culturelle des populations issues de l'immigration dans un souci d'enrichissement mutuel.

3. REDONNER CONFIANCE AUX ARTISTES ET A L'ENSEMBLE DU MILIEU CULTUREL DANS LA CAPACITE DE L'ETAT A S'ENGAGER EN MATIERE CULTURELLE

3.1 Adopter un cadre juridique de diffusion des œuvres sur Internet :

- respectant les droits d'auteur et des autres ayants droits ;
- favorisant l'émergence d'une offre légale et permettant le développement du logiciel libre ;

- adossé à une agence de développement de l'offre légale chargée d'accélérer la densification de cette offre et de contribuer au règlement des conflits entre les ayants droits et les professionnels de l'Internet ;
- ainsi qu'à la poursuite de nos efforts pour obtenir la réduction de la TVA sur le disque.

3.2 Conclure dans un calendrier rapproché un accord relatif à l'indemnisation du chômage des artistes et techniciens intermittents modifiant celui du 26 juin 2003, afin notamment :

- d'offrir aux artistes des conditions d'indemnisation adaptées aux spécificités de leur métier (succession de plus en plus fréquente de périodes d'inactivité et d'activité) ;
- de mettre en place un dispositif de lutte contre les abus et les fraudes ;
- de favoriser la stabilité de l'emploi dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel et de permettre aux artistes et techniciens de vivre dignement de leur métier ;
- d'assurer la viabilité financière du régime et sa pérennité.

3.3 Modifier les conditions d'attribution des aides à la création en développant un système alternatif aux « Académies invisibles » :

- confier l'attribution des aides à des agences indépendantes dirigées par des instances composées en priorité d'artistes, de professionnels, d'experts étrangers et de représentants du public (système du Centre national de la cinématographie ou de l'*Art Council* britannique) ;
- attribuer les aides en fonction de projets et d'objectifs – par exemple les actions envisagées pour toucher certaines catégories de public –, et les renouveler en fonction des résultats ;
- simplifier les procédures ;
- poursuivre l'effort engagé par le ministère de la Culture pour renouveler les attributaires en réduisant la durée des contrats et en évitant les subventions croisées entre différents financeurs.

4. REMEDIER A L'AFFAIBLISSEMENT DU RAYONNEMENT DE LA FRANCE A L'ETRANGER EN MATIERE CULTURELLE

4.1 Modifier en profondeur notre action culturelle à l'étranger

- Créer une instance de pilotage unique de la politique culturelle de la France à l'étranger, sur le modèle du *Goethe Institut* ou du *British Council* et fixer des objectifs clairs ainsi que des obligations de résultat à ceux qui sont chargés de l'animer ;
- revoir l'organisation de notre réseau à l'étranger :
 - augmenter le nombre de nos implantations culturelles en Asie et en Amérique ;

- renforcer notre présence culturelle dans les pays de l'Union européenne (centres culturels, alliances françaises), en rationalisant en contrepartie la carte des postes diplomatiques ;
- réduire les dépenses de structure du réseau pour augmenter les dépenses d'enseignement du français, les dépenses de diffusion des artistes français à l'étranger et les dépenses d'investissement dans des projets de coopération avec les grandes institutions culturelles internationales ;
- créer une « Villa Médicis » – ou un système comparable – à New York et en Chine ;
- créer une école d'archéologie française en Afrique noire ;
- inciter nos cadres culturels à exercer des responsabilités à l'étranger.

4.2 Développer une stratégie pour renforcer la présence de la France et de l'Europe dans l'audiovisuel, le cinéma et les nouvelles technologies :

- restructurer et rationaliser les outils de l'audiovisuel public extérieur ;
- donner les moyens au cinéma français de mieux réussir à l'étranger :
 - attribuer une partie des crédits issus du compte de soutien en fonction des recettes obtenues à l'exportation ;
 - favoriser la coordination entre les structures de promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- engager une politique industrielle et de recherche au niveau européen pour développer l'interopérabilité des supports, des matériels et des environnements informatiques et ne pas devenir dépendants des technologies américaines.

4.3 Lever les obstacles qui empêchent à la place parisienne de s'imposer sur le marché de l'art :

- faire revenir les grandes fortunes par une politique économique et fiscale valorisant la réussite et l'effort individuel ;
- adopter rapidement les dispositions de la directive 2001/84/CE relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale qui améliorent la situation de notre législation (taux ; dégressivité) par rapport à celle d'autres pays de l'Union européenne ;
- s'engager à informer nos partenaires européens des conséquences particulièrement pénalisantes qu'a le taux de TVA à l'importation à 19,6 % sur certains produits du marché de l'art français et essayer d'obtenir sa réduction.

4.4 Doter la France des moyens d'attirer les milieux culturels étrangers :

- mettre en place des maisons d'artistes en France pour y accueillir des artistes étrangers ;
- en lien avec la nouvelle politique d'accueil des étudiants étrangers, développer une politique d'accueil et de formation des futures élites artistiques étrangères (bibliothécaires, directeurs de musées et d'établissements culturels, écrivains, chercheurs, artistes, architectes, archéologues).

4.5 Améliorer l'enseignement des langues étrangères afin d'accroître notre influence économique et politique dans le monde, en commençant l'étude des langues étrangères beaucoup plus tôt et de manière plus intensive et en augmentant la part de l'oral dans l'enseignement linguistique.